www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°1
à la
CONVENTION D'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME POUR UNE MISSION PERMANENTE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026

019-211900709-2026047D-DE

Entre

Le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n°CP.2024.10.18/307 de la Commission Permanente du Conseil Départemental prise en date du 18 octobre 2024, et de la délibération n°…….. de la Commission Permanente du Conseil Départemental prise en date du ……., l'autorisant à signer le présent avenant,

Et

La Commune de ALTILLAC représentée par son Maire, Monsieur Denis PINSAC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2026, l'autorisant à signer le présent avenant, a présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR"),

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique (SVE),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1, L 422-8 et R423-15,

VU la création de Cellule Départementale d'Urbanisme avec pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze dans sa délibération du 2017,

VU les modalités d'intervention de la Cellule Départementale d'Urbanisme fixées par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze dans sa délibération du 18 octobre 2024,

VU la convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 19 décembre 2024 entre la commune de ALTILLAC et le Conseil Départemental,

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026

019-211900709-2026047D-DE

PREAMBULE

Par convention initiale en date du 19 décembre 2024, les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme au profit des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de la Corrèze ont été arrêtées

C'est dans ce cadre, que 17 communes de la Communauté de Communes de Midi Co ont fait le choix en 2017 de confier au Département l'instruction de toutes leurs autorisations de droits des sols.

Compte tenu de l'élargissement de cette mission à l'ensemble des 34 communes de cette communauté de communes à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'automne 2026, il convient d'une part d'harmoniser la durée de l'ensemble des conventions (celles en cours et celles à venir), et d'autre part, à des fins de simplification, de caler les appels de fonds sur une année civile et de supprimer le versement d'un acompte.

L'objet du présent avenant n°1 vise donc à modifier les articles 7 et 8 de la convention initiale d'adhésion à la Cellule d'Urbanisme Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les 9 autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et pleinement applicables.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente contribue au fonctionnement du service d'instruction sur la base du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte, auquel s'applique un tarif défini par type d'acte.
Ce coût à l'acte est déterminé sur la base du coût global de fonctionnement de la cellule d'urbanisme.

La grille tarifaire par type d'actes est inchangée et reste identique à celle jointe en annexe 1 à la convention initiale.

Les appels de fonds seront réalisés comme suit :

Pour la 1ère année d'adhésion :
L'appel de fonds sera établi et transmis au mois de janvier qui suit la date d'adhésion, et calculé sur la base du nombre et du type de dossiers instruits à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Pour les années suivantes :
L'appel de fonds sera établi et transmis en janvier de l'année N+1, calculé sur la base du nombre et du type de dossiers effectivement instruits du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2029.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026

019-211900709-2026047D-DE
AR de D

Fait à Altillac,
le ……,
Pour la commune de ALTILLAC,
Le Maire,
Denis PINSAC

Fait à TULLE,
le ……,
Pour le Département de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental,
Pascal COSTE

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026

019-211900709-2026047D-DE